



Comité d'Intérêt de Quartier Pont de Crau

247.1 Chemin de Falet - Pont de Crau - 13200 ARLES.

Tél. 06.61.45.84.19

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 3 OCTOBRE 2021

Art.1 – Organisation

Le C.I.Q. PONT DE CRAU organise le dimanche **3 octobre 2021** un vide-grenier.

Il se déroulera dans la cour de l'école primaire et sur le square des Quatre-Chemins.

Le C.I.Q. assurera la publicité de la manifestation par voie d'affiches et communiqués de presse.

Les exposants seront accueillis de **7h30 à 8h30**, selon l'heure qui leur aura été fixée. Tous les véhicules devront avoir quitté la cour de l'école et les abords du square à **9h30**.

Le public sera accueilli de **9h30 à 16h**. Ce n'est qu'après 16h que les véhicules pourront pénétrer dans la cour de l'école et aux abords du square.

Art.2 – Exposants

Le vide-grenier est ouvert exclusivement aux particuliers, les adhérents au C.I.Q. PONT DE CRAU, **à jour de leur cotisation 2021**, étant **prioritairement et gratuitement inscrits jusqu'au 01 septembre 2021**, à partir du 02 septembre les places disponibles seront accordées à ceux qui se présenteront aux permanences. La participation pour les **non-adhérents** est fixée à **12 €**. La vente par des mineurs est autorisée sous responsabilité parentale.

Les emplacements seront mis à disposition vides de tout matériel. Ils devront être laissés propres à l'issue de la manifestation sous peine d'exclusion du prochain vide-grenier. **Chaque exposant ne pourra disposer que d'un seul emplacement.**

Les exposants s'engagent à ne proposer à la vente que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets neufs.

La vente de boissons ou de produits alimentaires est strictement interdite aux exposants, de même l'utilisation d'une sono individuelle n'est pas autorisée.

En cas de désistement après inscription **PREVENIR le CIQ** (ciquontdecrau@orange.fr ou **06.61.45.84.19**) pour qu'une personne figurant sur la liste d'attente puisse bénéficier de l'emplacement.

Art.3 – Responsabilités

Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture et celle des visiteurs de leur stand. Ils s'engagent à se conformer à la législation en vigueur : en matière de **sécurité** (produits inflammables entre autres), sur **la provenance et la vente des objets** qu'ils proposent au public.

Par leur acceptation du présent règlement, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le C.I.Q. PONT DE CRAU pour tout incident pouvant se produire lors du vide-grenier du 3 octobre 2021. **Le C.I.Q. PONT DE CRAU est déchargé de toute responsabilité en cas de vol, conflits, blessures ou dommages corporels, détérioration de marchandises, intempéries, annulation du vide-grenier.**

ADHERENTS, INSCRIPTION PRIORITAIRE (sous réserve de place) JUSQU'AU 01.09.2021

Ce document doit parvenir au C.I.Q. (**247.1 Chemin de Falet**) complété et signé, accompagné d'une **photocopie recto-verso de la carte d'identité de l'exposant et d'une attestation de son assurance responsabilité civile.** **Seuls les dossiers complets seront acceptés.**

ATTENTION : LES INSCRIPTIONS SERONT ARRETEES AU 100 ème INSCRIT (= 100 emplacements)

A partir du 02 septembre 2021, les adhérents ne sont plus prioritaires.

Nom prénom

.....

Adresse

.....

Téléphone E-mail

déclare avoir pris connaissance du Règlement du vide-grenier organisé par le C.I.Q. PONT DE CRAU le 3 octobre 2021 et en accepte tous les articles.

signature (précédée de « **lu et approuvé** »)

Pont de Crau le

* Le numéro de votre emplacement vous sera communiqué

fin septembre.